

ARRÊTÉ N° 2025-259-8.3.3

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la pose d'une benne
Rue de la Carrée**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Mr DE BROU DE LAURIERE Alexandre 177 rue de la Carrée 17190 Saint-Georges-d'Oléron ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison du dépôt d'une benne 177 rue de la Carrée village de Foulerot 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 19 et 20 août 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords de la benne.
- Lors des phases nocturnes la benne devra faire l'objet d'un balisage lumineux.
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués.

le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de la pose, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Monsieur DE BROU DE LAURIERE

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 13 août 2025

**La maire,
Dominique RABELLE**

